

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2023

RELATIF À L'INDUSTRIE VERTE - (N° 1443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS1243

présenté par
Mme Babault, rapporteure thématique

ARTICLE 12 BIS

Au début de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Outre les cas mentionnés aux 1° et 2° du présent article, les entités adjudicatrices peuvent décider de ne pas allouer un marché »

les mots :

« 3° Pour les entités adjudicatrices, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.